

# Enquête de 2007 sur les industries de services : location et location à bail de matériel automobile

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at 1-888-881-3666.

### Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2007 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1-888-881-3666

### Vos réponses sont confidentielles.

La Loi sur la statistique protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la Loi sur l'accès à l'information ou de toute autre loi. L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

# Table des matières

	OLOLLINILIAI	'age
В -	Activité commerciale principale	2
<b>C</b> -	Renseignements sur la période de déclaration	2
G -	Effectif	3
н -	Ventes selon le type de client	3
١ -	Ventes selon l'emplacement du client	4
Renseignements généraux		4
	But de l'enquête	4
	Ententes de partage de données	4







5-3600-11.4C



### B - Activité commerciale principale

### Veuillez décrire l'activité principale de votre entreprise.

Pour nous assurer que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait énoncer brièvement les principales activités de votre unité commerciale.

# 2. Parmi les activités suivantes, de <u>laquelle</u> tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Vous trouverez ci-dessous une description de chacune de ces activités.

### Location de voitures particulières (sans chauffeur)

Cette classe comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à louer des voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de courtes périodes.

#### Exclure:

- la location ou la location à bail de voitures particulières, de corbillards, avec chauffeur;
- la location à bail de voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de longues périodes (voir ci-dessous Location à bail de voitures particulières (sans chauffeur)).

### Location à bail de voitures particulières (sans chauffeur)

Cette classe comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à donner à bail des voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de longues périodes.

### Exclure:

- la vente au détail de voitures particulières dans le cadre d'un contrat de vente ou de location à bail;
- la location ou la location à bail de voitures particulières, de corbillards, avec chauffeur;
- la proposition de baux et l'octroi de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks;
- la location de voitures particulières sans chauffeur, généralement pour de courtes périodes (voir ci-dessous Location de voitures particulières (sans chauffeur)).

### Location et location à bail de camions, d'autobus, de remorques utilitaires et de véhicules récréatifs (sans chauffeur)

Cette classe comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à louer ou à

donner à bail des camions, tracteurs routiers, autobus, semi-remorques, remorques utilitaires et véhicules récréatifs, sans chauffeur.

#### Inclure

 la location et la location à bail d'espace modulaire.

#### **Exclure:**

- la location ou la location à bail de matériel industriel, tel que chariots élévateurs, équipements de levage, tracteurs agricoles et autres équipements industriels;
- la vente au détail de véhicules communément appelés véhicules récréatifs dans le cadre d'un contrat de vente ou de location à bail;
- la proposition de baux et l'octroi de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks;
- la location ou la location à bail de terrains pour maisons mobiles;
- la location de matériel récréatif, par exemple des bateaux de plaisance, canots, motocyclettes, cyclomoteurs ou bicyclettes.

Si aucune des activités susmentionnées ne correspond à votre source principale de revenus, veuillez appeler au 1-888-881-3666 pour obtenir des instructions plus précises.

### 4. Cette unité commerciale finance-t-elle des ventes à crédit ?

(oui – non)

### Financement de ventes à crédit

Les unités commerciales de cette classe prêtent de l'argent aux consommateurs et aux entreprises, pour l'achat de biens et de services, aux termes d'un contrat de remboursement souvent proposé directement par le marchand, ou conclu avec lui.

### Inclure:

- les sociétés de crédit des fabricants de véhicules automobiles ou de matériel lourd;
- les unités commerciales qui reprennent des créances résultant d'achats effectués à tempérament ou avec une carte de crédit.

## C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données de votre <u>exercice</u> <u>financier</u> (année financière normale) **se terminant entre** le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

### G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des renseignements sur le nombre de partenaires et de propriétaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

### Nombre de partenaires et de propriétaires, non salariés (si salariés, les déclarer à la question 2 ci-dessous)

Pour les entreprises non constituées en sociétés, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

### 2. Employés rémunérés

### a) Nombre moyen d'employés rémunérés durant la période de déclaration

Pour calculer le nombre moyen d'employés, ajoutez le nombre d'employés pour la dernière période de paye de chaque mois de la période de déclaration et divisez cette somme par le nombre de mois (habituellement 12 mois).

#### Exclure:

 les partenaires et les propriétaires, non salariés, déclarés à la question 1 ci-dessus

### b) Pourcentage d'employés rémunérés (selon le nombre déclaré à la question 2a) qui travaillaient à plein temps

Un employé à plein temps est un employé qui travaille habituellement 30 heures ou plus par semaine. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à plein temps en arrondissant le pourcentage au nombre entier le plus près.

### Nombre de travailleurs contractuels auxquels vous n'avez pas fourni de T4, comme les pigistes et les travailleurs occasionnels (estimations acceptées)

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée, comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas de T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

### Nombre de bénévoles ayant travaillé durant la période de déclaration (estimations acceptées)

Veuillez déclarer le nombre de travailleurs non rémunérés, qui sont au service de votre organisation durant l'année financière.

### Nombre d'heures travaillées par l'ensemble des bénévoles durant la période de déclaration (estimations acceptées)

Veuillez déclarer le nombre d'heures enregistrées par votre organisation pour le travail effectué par des bénévoles durant l'année financière.

### H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veuillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon le type de client.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

#### 1. Clients au Canada

### a) entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec le secteur des entreprises.

### Inclure:

• les ventes à des sociétés d'État.

### b) particuliers et ménages

Veuillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs des entreprises ou des administrations publiques.

# c) administrations, organismes à but non lucratif et établissements publics (p. ex. hôpitaux, écoles)

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

### Inclure:

 les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

### 2. Clients à l'extérieur du Canada

Veuillez déclarer le pourcentage du total des ventes conclues uniquement avec des clients étrangers qui consomment à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers.

### Inclure:

 les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

## I - Ventes selon l'emplacement du client

Veuillez fournir une estimation du pourcentage du total de vos ventes (premier point de vente) selon l'emplacement du client.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

Le pourcentage de la ligne 14 doit égaler celui de la question 2, à la section H.

### Renseignements généraux But de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur ce secteur d'activité, qui est reconnu pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans bon nombre de domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

### Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec un grand nombre d'organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partage de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. Ces ententes prévoient que les données partagées ne seront utilisées qu'à des fins statistiques et qu'elles demeureront confidentielles. Lorsqu'une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, Statistique Canada l'indique aux répondants au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales et territoriales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ces données ou en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada en composant le 1-888-881-3666 ou en visitant notre site Web au www.statcan.ca.

### Merci!